

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2020-026



### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES à Madame Myriam LOQUET-LEGALL, 2<sup>ème</sup> Adjointe.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-016 du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 constatant l'élection en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, de **Madame Myriam LOQUET-LEGALL**,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Myriam LOQUET-LEGALL**.

#### ARRÊTÉ

**Article 1er** - Les attributions de l'Adjointe au Maire, sont en vertu de la délégation qui lui est confiée, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 2** – Délégation permanente est donnée à **Madame Myriam LOQUET-LEGALL**, à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs courants, ne comportant pas de décisions.

Par cette délégation, **Madame Myriam LOQUET-LEGALL** pourra d'autre part, convoquer le C.C.A.S, effectuer des bons d'urgence, convoquer la Commission traitant des affaires relevant de ses domaines de délégation.

**Article 3** – Il est accordé à **Madame Myriam LOQUET-LEGALL**, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, une délégation de fonction, dans les domaines suivants :

- Les relations entre la Commune et le C.C.A.S.
- Les relations avec les divers organismes sociaux
- L'insertion sociale en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, de précarité et d'isolement.
- La politique en faveur des séniors
- La politique de la santé
- La politique du logement social, en liaison avec les bailleurs sociaux.

À ce titre, elle signera tous les documents entrant dans le cadre de ces délégations.

**Article 4** – Les signatures de l'Adjointe en application de l'article 3 du présent arrêté devront être précédées de la formule suivante : « *par délégation du Maire* », ainsi que les nom, prénom et qualité d'Adjointe de son auteur.

**Article 5** – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions rapportent.

**Article 6** – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

**Article 7** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Saint RENAN

Fait à Porspoder, le 2 juin 2020

Le Maire,

Yves ROBIN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié :

Signature : **Madame Myriam LOQUET-LEGALL**

